

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 DECEMBRE 2025 à 19 H
en mairie de Vacheresse

Date de convocation : 27 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14 Quorum : 8

Président de séance : TUPIN-BRON Jean, Maire

Secrétaire de séance : MOTTIEZ Adrien

Membres présents (9) : TUPIN-BRON Jean, DORIGO Rebecca, DURIN Frédéric, MARTIN Françoise, MOTTIEZ Adrien, RATEL Aurélie, MOTTIEZ Emmanuel, ROBERT Nicolas, PAREYT Alexandre

Absents excusés : TAGAND François, CHAPERON Virginie (pouvoir à TUPIN-BRON Jean), QUESTROY Claudine, BACQUET Fantine

Absent : PETIT-JEAN Aurélien

1/ Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 12 septembre 2025 :

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

2/ DEL2025_047 - Admission en non-valeur de titres de recette :

Le comptable du SGC de Thonon-les-Bains a transmis, en date du 6 octobre 2025, à la commune, la liste (n° 7827890532) des titres, cotes ou produits qu'il n'a pas pu recouvrer sur le budget principal. Il demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces titres.

Le montant total des créances irrécouvrables s'élève à 11 254,50 €.

Il est précisé qu'en cas de refus d'admission de l'assemblée délibérante, il conviendra d'adresser au SGC la délibération qui devra mentionner les titres concernés et être motivée. De plus, il faudra procéder obligatoirement à la constitution d'une provision pour créances douteuses (art. L.2321-2 et R.2321-2 du CGCT) pour le montant refusé.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recette présentés par le comptable du SGC de Thonon-les-Bains, dit que le montant total de ces titres de recette s'élève à 11 254,50 €.

3/ DEL2025_048 - Demandes de subventions :

Il est présenté les demandes de subventions suivantes :

- 1- Association pour le ski à Vacheresse : demande de subvention exceptionnelle pour l'achat de 70 vestes pour un coût de 16 716 €.

- 2- Foyer des élèves du collège du val d'Abondance pour la réalisation de projets pédagogiques (voyages en Provence et en Angleterre, achats de matériel à destination des élèves,...). L'aide financière sollicitée est de 120 €.
- 3- Le souvenir français – Comité du Val d'Abondance pour l'achat d'un second drapeau. Le coût est de 1 618 €, le Département prend à sa charge 1 220 €, le solde (398 €) reste à la charge du comité.
- 4- Ecole Saint Maurice (Sainte Croix des Neiges) pour l'organisation d'une classe de découverte qui se déroulera à METABIEF (25) du 23 au 27 mars 2026. Neuf élèves domiciliés dans la commune sont concernés. L'aide financière demandée est de 273 €.

Décision : le conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association pour le ski à Vacheresse. Il précise qu'une aide supplémentaire pourra être attribuée sur le budget 2026 par une nouvelle délibération.

Il décide d'attribuer une subvention de 120 € au foyer des élèves du collège du val d'Abondance.

Enfin, il décide de reporter sa décision concernant la demande du Souvenir français et de rejeter celle de l'école Saint Maurice.

4/ DEL2025_049 - Décision modificative n° 3 du budget principal :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° DEL2025_019 du 9 avril 2025 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal,

Il est proposé au conseil municipal de voter la décision modificative n° 3 comme ci-après :

	Chapitres – Articles	Libellés	Montants
DF	011 - 615231	Entretien, réparations voirie	+ 15 000 €
DF	011 - 6156	Maintenance	+ 6 000 €
DF	012 - 64131	Personnel non titulaire - rémunérations	+ 10 000 €
DF	012 - 6453	Cotisations aux caisses de retraite	+ 6 000 €
DF	014 - 7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 1 500 €
DF	65 - 6541	Créances admises en non valeur	+ 10 500 €
DF	65 - 65818	Autres redevances pour concessions, brevets, licences,...	+ 1 000 €

DF	023	Virement à la section d'investissement	- 50 000 €
		<i>Total dépenses fonctionnement (DF)</i>	0 €
		<i>Total recettes fonctionnement (RF)</i>	0 €
Equilibre budgétaire (BP + DM)		DEPENSES TOTALES	1 065 500 €
		RECETTES TOTALES	1 065 500 €

	Chapitres – Articles	Libellés	Montants
DI	21 - 21538	Autres réseaux	-50 000 €
RI	021	Virement de la section de fonctionnement	-50 000 €
		<i>Total dépenses investissement (DI)</i>	-50 000 €
		<i>Total recettes investissement (RI)</i>	-50 000 €
Equilibre budgétaire (BP + DM)		DEPENSES TOTALES	910 415 €
		RECETTES TOTALES	923 915 €

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modification n° 3 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

5/ DEL2025_050 - Tarifs de location des salles communales pour l'année 2026 :

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des tarifs appliqués au cours de l'année 2025, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs pour l'année 2026 comme suit :

<u>SALLE DES FÊTES</u> « La Vacheressande »	Associations de Vacheresse	Associations extérieures	Particuliers habitants Vacheresse	Particuliers hors de la commune
Salle avec bar	125 €	550 €	375 €	600 €
Salle avec bar et cuisine	230 €	670 €	500 €	740 €
Chauffage (1)	230 €			
Caution	2 000 €			
Location verres		65 €	65 €	65 €
Location verres + vaisselle		110 €		110 €

Location équipement sonorisation		100 €	100 €	100 €
Forfait ménage (salle) :		90 € (associations uniquement)		
Forfait ménage (salle + bar + cuisine) :		240 €		
Caution ménage :		360 €		

(1) Chauffage obligatoirement facturé en sus pour la période allant du 1^{er} octobre au 30 avril

Organismes extérieurs (salle uniquement – occupation d’une durée inférieure à 4 heures)	
Du 1 ^{er} mai au 30 septembre	350 € y compris nettoyage de la salle
Du 1 ^{er} octobre au 30 avril	450 € y compris nettoyage de la salle et chauffage
Caution	2 000 €
Location équipement sonorisation	100 €

SALLE DE LA MAIRIE « Tétrasyre »	Particuliers habitants Vacheresse	Particuliers hors de la commune
Salle	85 €	160 €
Chauffage	100 €	
Caution	300 €	

6/ DEL2025_051 - Fixation des tarifs au cimetière pour l’année 2026 :

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des tarifs appliqués au cours de l’année 2025, à l’unanimité, décide de fixer les tarifs pour l’année 2026 comme suit :

- Concession trentenaire de terrain de 1 m² : **125 €**
- Concession trentenaire de terrain de 2 m² : **250 €**
- Case au columbarium (pour 30 ans) : **740 €**
- Caveau d’occasion : **1 200 €**

Concernant les caveaux et les cavurnes neufs, la commune ne peut pas réaliser de bénéfice sur la vente et doit donc les revendre au coût de revient (circulaire n° 76-160 du 15 mars 1976), soit :

- Caveau de 2012 (2 places) : **1 153,58 €**
- Cavurne de 2022 : **450 €**

7/ DEL2025_052 - Contrat de prêt à usage – Mise à disposition d'un appartement à l'EHPAD du Haut Chablais :

Il est rappelé que la commune a mis à disposition de l'EHPAD du Haut Chablais durant l'année 2025 un appartement (bâtiment « La Cure ») afin de loger le personnel intérimaire intervenant sur son site.

Cette mise à disposition se fait par le biais d'un contrat de prêt à usage (mise à disposition gratuite).

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la reconduction de ce prêt à usage pour l'année 2026.

Décision : le conseil municipal, considérant que ce logement a été peu utilisé au cours de l'année 2025 et que celui-ci pourrait l'être dans d'autres situations d'urgence (logement de secours en cas de sinistre, par exemple), à l'unanimité, refuse de reconduire la mise à disposition exclusive à l'EHPAD du Haut Chablais, par le biais d'un contrat de prêt à usage, de l'appartement sis bâtiment « La Cure » mais précise, toutefois, qu'en cas de besoins ponctuels, Monsieur le Maire est autorisé à le mettre à disposition de l'EHPAD pour loger le personnel intérimaire.

8/ DEL2025_053 - Mise à jour de la délibération relative à la mise en œuvre du RIFSEEP :

Vu la délibération n° 2017-033 en date du 2 mars 2017 de mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date 28 novembre 2025,

Considérant que dans le cadre des modifications de l'organigramme de la collectivité et de la nomination d'agents dans un nouveau cadre d'emplois, il convient de mettre à jour la délibération de mise en œuvre du RIFSEEP comme suit :

Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima, et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci.

CATEGORIE B

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE	MONTANTS ANNUELS CIA	MONTANTS ANNUELS IFSE + CIA
		SANS LOGEMENT A TITRE GRATUIT		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montants plafonds retenus par la collectivité	Montants plafonds retenus par la collectivité	Montants plafonds retenus par la collectivité
Groupe 1	Secrétaire général de mairie	17 480 €	2 380 €	19 860 €

CATEGORIE C

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE	MONTANTS ANNUELS CIA	MONTANTS ANNUELS IFSE + CIA
		SANS LOGEMENT A TITRE GRATUIT		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montants plafonds retenus par la collectivité	Montants plafonds retenus par la collectivité	Montants plafonds retenus par la collectivité
Groupe 1	Secrétaire administrative polyvalente	11 340 €	1 260 €	12 600 €
Groupe 2	Agent d'accueil, assistante administrative	10 800 €	1 200 €	12 000 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE	MONTANTS ANNUELS CIA	MONTANTS ANNUELS IFSE + CIA
		SANS LOGEMENT A TITRE GRATUIT		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montants plafonds retenus par la collectivité	Montants plafonds retenus par la collectivité	Montants plafonds retenus par la collectivité
Groupe 1	Agent polyvalent en milieu rural avec autonomie, conducteur de véhicules	11 340 €	1 260 €	12 600 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent des écoles maternelles (faisant fonction d'ATSEM), agent de service, agent cantine scolaire et/ou périscolaire	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Les autres modalités d'application du RIFSEEP énoncées dans la délibération susvisée restent inchangées.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications proposées ci-dessus dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la collectivité.

9/ DEL2025_054 - Etat d'assiette des coupes de bois pour l'année 2026 :

Par délibération en date du 12 septembre 2025, le conseil municipal a approuvé l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2026 proposé par l'Office National des Forêts.

L'ONF a fait savoir que, dans le cadre des affouages, des lots de bois situés dans les parcelles 36 et 37 ont été rajoutés à l'état d'assiette des coupes de bois.

En conséquence, il convient d'approuver l'état d'assiette des coupes de bois ainsi modifié (ajout de coupes) :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Mode de commercialisation	Observations
36	Emprise	45	2026	2026	Délivrance	Affouage
37	Emprise	10	2026	2026	Délivrance	Affouage

Les autres dispositions votées lors de la séance du 12 septembre 2025 demeurent inchangées.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2026 telle que proposée ci-dessus.

10/ DEL2025_055 - Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2032 de la CCPEVA :

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-1 et suivants relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération n° 066-2015-5 du conseil communautaire du 9 octobre 2015 approuvant l'adoption du programme local de l'habitat de la CCPE,

Vu les délibérations n° 183-2017-6.1 du conseil communautaire du 12 juin 2017 approuvant la demande de modification du PLH de l'ex CCPE en vue de l'étendre à la vallée d'Abondance,

Vu la délibération n° 034-2019-3 du conseil communautaire du 7 mars 2019, approuvant le projet d'extension du PLH,

Vu la délibération n° 013-2020-01 du conseil communautaire du 30 janvier 2020 approuvant l'extension du PLH sur l'ensemble du territoire de la CCPEVA ainsi que les actions prévues,

Vu la délibération n° 144-2021-10 du conseil communautaire en date du 5 octobre 2021, prescrivant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat, définissant les modalités de concertation et prorogeant de deux années le précédent PLH,

Vu le diagnostic territorial, le document d'orientations et le programme d'actions élaborés dans le cadre du PLH,

Vu les travaux menés en lien avec les communes membres, les partenaires institutionnels et les acteurs de l'habitat du territoire dans le cadre :

- De la commission habitat du 13 janvier 2025,
- Des COPIL du 12 avril 2024, 13 novembre 2024 et 03 juillet 2025,

- Des séminaires politiques du 22 janvier 2025, 17 février 2025 et 18 juin 2025,
- De l'atelier partenarial du 11 février 2025,
- De la journée de l'habitat du 26 mai 2025,
- Ainsi que de la concertation dématérialisée avec les communes au moyen de questionnaires de mars à juin 2025

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPEVA n° 2025-09-132 en date du 22 septembre 2025 arrêtant le projet de PLH 2026-2032 de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance pour transmission aux communes membres et au SIAC en charge du SCoT.

Considérant que le PLH est un document stratégique de programmation de la politique locale de l'habitat pour 6 ans, qu'il concerne les 22 communes de la CCPEVA et qu'il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets.

Considérant que le PLH définit 5 orientations, déclinées en 14 fiches-actions opérationnelles à mettre en œuvre pendant la durée du PLH :

Orientations	Actions
Orientation 1. Maîtriser le développement pour répondre aux besoins de la population permanente	Action 1. Atteindre les objectifs quantitatifs de production neuve et proposer une offre de qualité
	Action 2. Développer une stratégie foncière permettant de mettre en œuvre les objectifs du PLH
	Action 3. Réguler le développement des résidences secondaires et des meublés de tourisme
Orientation 2. Améliorer et mobiliser le parc existant	Action 4. Lutter contre la précarité énergétique en renforçant les actions d'amélioration et de rénovation de l'habitat
	Action 5. Réinvestir le parc vacant pour loger les ménages du territoire
	Action 6. Améliorer le repérage et la lutte contre les situations de logement indigne
Orientation 3. Favoriser le développement d'une offre abordable et de qualité pour accompagner les parcours résidentiels	Action 7. Poursuivre le développement d'une offre de logements locatifs aidés
	Action 8. Soutenir le développement d'une offre en accession abordable
Orientation 4. Répondre aux besoins des publics spécifiques	Action 9. Accompagner le maintien à domicile et développer une offre alternative pour les seniors et personnes en perte de mobilité
	Action 10. Développer une offre adaptée et abordable pour permettre aux jeunes de se maintenir sur le territoire
	Action 11. Développer des réponses adaptées aux besoins des saisonniers
	Action 12. S'assurer de répondre aux besoins des ménages en situation de grande précarité
	Action 13. Répondre aux besoins d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage
Orientation 5. Faire vivre la politique de l'habitant en pilotant et animant la stratégie habitat de la CCPEVA	Action 14. Piloter et mettre en œuvre le PLH
	Action 15. Se doter d'un observatoire de l'habitat et du foncier et évaluer le PLH

Considérant que le projet de PLH 2026-2032, tel que joint en annexe de la présente délibération comprend :

- **Un diagnostic** du territoire ;
- **Un document d'orientation** comprenant l'énoncés des principes et objectifs du programme. ;
- **Un programme d'action** définissant les outils et moyens mis en œuvre par la CCPEVA, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques.

Considérant que le projet de PLH s'appuie d'une part sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et d'autre part sur un large travail partenarial qui a accompagné l'ensemble du processus. Ce document est aussi le fruit d'échange avec

l'ensemble des communes ainsi que les acteurs de l'habitat (services de l'Etat, bailleurs sociaux, département, ...)

Considérant qu'un second arrêt en conseil communautaire prenant en compte les observations des communes aura lieu après la période de consultation, que le projet arrêté sera ensuite transmis au préfet pour présentation au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement avant l'adoption définitive du PLH par le conseil communautaire.

Considérant que le Programme Local de l'Habitat 2026-2032 une fois adopté sera exécutoire sur l'ensemble du territoire de la CCPEVA.

Décision : le conseil municipal, à la majorité (pour 2 – contre 3 – abstentions 5), émet un avis défavorable sur le projet de PLH 2026-2032 arrêté.

11/ DEL2025_056 - Renouvellement de la Convention territoriale globale (CTG) conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie, la CCPEVA et les communes concernées :

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Haute Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-11-159 en date du 7 novembre 2022 approuvant la convention territoriale globale 2022-2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-073 en date du 21 novembre 2022 approuvant la convention territoriale globale 2022-2026 ;

Vu le bilan de la CTG 2022-2026 présenté auprès du Bureau communautaire le 27 mars 2025 et du comité de pilotage de la démarche le 4 avril 2025 ;

Vu les propositions des groupes de travail thématiques réunis en mai et en juin 2025 ;

Considérant le projet social qui découle de la CTG 2022-2026 s'articule autour des thématiques suivantes :

- Petite enfance
- Enfance jeunesse
- Parentalité
- Accès aux droits

- Animation de la vie sociale
- Précarité et lutte contre les exclusions

Considérant que la présente Convention territoriale globale arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant que la CTG est une démarche stratégique et partenariale entre la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, la communauté de communes pays d'Evian vallée d'Abondance et les communes, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé, conduisant les collectivités concernées et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), avec leurs partenaires, à définir des axes prioritaires et des actions concrètes à mettre en œuvre pour répondre aux besoins repérés. Le projet social de territoire peut concerner tous les secteurs d'intervention des collectivités inhérents aux thématiques prioritaires de la branche famille (petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, cadre de vie et logements, accès aux droits...) et mobilise différents acteurs tels que les habitants, les acteurs associatifs et les partenaires institutionnels.

Considérant que, au regard du diagnostic mis à jour et des enjeux qui en découlent, le Bureau communautaire et le comité de pilotage de la démarche, réunis le 25 septembre 2025, ont validé les axes prioritaires et objectifs de la CTG 2026-2030 suivants :

Axe 1 : Assurer une offre de services adaptée et de qualité sur le territoire pour les enfants et les jeunes

- Objectif 1 : Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et leur famille
- Objectif 2 : Renforcer l'attractivité des métiers de la petite enfance à la jeunesse
- Objectif 3 : Répondre aux besoins spécifiques concernant l'accueil de loisirs sur le plateau de Gavot
- Objectif 4 : Développer l'offre pour les 3-12 ans et les 12-25 ans sur le territoire
- Objectif 5 : Contribuer à l'inclusion des enfants et des jeunes porteurs d'handicap

Axe 2 : Accompagner et soutenir les parents dans leur fonction

- Objectif 6 : Favoriser le lien social et le lien parent-enfant
- Objectif 7 : Développer les temps d'échange et d'information auprès des parents

Axe 3 : Lutter contre les inégalités sociales de santé sur le territoire

- Objectif 8 : Favoriser la mobilité des publics en difficulté
- Objectif 9 : Lutter contre l'isolement
- Objectif 10 : Soutenir les ménages en fragilité financière
- Objectif 11 : Assurer l'accès aux droits, à l'information et au numérique
- Objectif 12 : Contribuer à l'accès et au maintien dans le logement

Considérant qu'une clause de revoyure entre les parties au cours de l'année 2026 est validée en cas d'ajustements nécessaires de la CTG.

Considérant qu'en réponse à un objectif de développement et de maintien des offres de services à destination des familles du territoire, la CAF de la Haute-Savoie mobilise plusieurs leviers de financements corrélés à la signature d'une CTG :

- Les prestations de services ordinaires qui participent au financement de fonctionnement des équipements et services à destination des familles.
- Le bonus territoire CTG, complémentaire aux prestations de service, pour soutenir le fonctionnement des services et encourager leur développement d'activité.
- Le co-financement des dépenses d'ingénierie et des fonctions de coopération sur le territoire, nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du plan d'action.

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention territoriale globale pour la période 2026-2030, les objectifs partagés et plan d'actions qui en découle, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

12/ DEL2025_057 - Transfert du pouvoir de police en matière de publicité extérieure à la Présidence de la CCPEVA :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 581-1 à L. 581-45,

Vu la délibération n° 2025-03-022 de la Communauté de Communes du Pays d'Évian – Vallée d'Abondance (CCPEVA) du 11 mars 2025, modifiant ses statuts pour y inclure la compétence d'élaboration et de mise en œuvre d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DRCL-BCLB-2025-0035 du 25 juin 2025 approuvant cette modification statutaire,

Vu la délibération n° 2025-06-096 du conseil communautaire de la CCPEVA en date du 24 juin 2025 arrêtant le projet de RLPi,

Considérant que la communauté de communes du Pays d'Évian – Vallée d'Abondance (CCPEVA) a, par délibération du 11 mars 2025, décidé de se doter de la compétence d'élaboration et de mise en œuvre d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Considérant que cette modification de compétences a été approuvée par arrêté préfectoral du 25 juin 2025.

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, l'exercice de cette compétence par la CCPEVA entraîne le transfert automatique au président de la communauté de communes du pouvoir de police du maire en matière de publicité extérieure (affichage, enseignes, préenseignes).

Considérant que chaque commune membre dispose d'un délai de six mois à compter de la date de l'arrêté préfectoral (soit jusqu'au 25 décembre 2025) pour s'opposer à ce transfert par délibération expresse de son conseil municipal.

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, le transfert est considéré comme accepté de plein droit.

Considérant que ce pouvoir de police comprend :

- L'instruction des demandes d'autorisations préalables et la réception des déclarations préalables à l'installation, la modification et le remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes (articles L. 581-6, L. 581-9 et L. 581-18 du code de l'environnement) ;
- Le contrôle du respect de la réglementation ;
- La mise en demeure des contrevenants, le prononcé de sanctions administratives et d'astreintes administratives en cas d'inexécution (art. L. 581-26 à 30 du code de l'environnement)

Considérant que la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente de la CCPEVA ainsi qu'à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas s'opposer au transfert à la Présidente de la communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance des pouvoirs de police du maire en matière de publicité extérieure, en application de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales.

13/ Décisions du Maire (pour information) :

Décisions prises en vertu de la délibération n° DEL2024_048 du 12/07/2024 donnant délégation au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

✓ N° D2025-12 du 11/09/2025 : il a été décidé de conclure les avenants, ci-dessous, relatifs aux marchés d'aménagement d'un local commercial. Ces avenants ont pour objet l'ajout de travaux supplémentaires non prévus aux marchés et la suppression de travaux prévus initialement aux marchés et non réalisés :

Lot n°	Entreprise	Avenant n°	Montant initial du marché TTC	Incidence financière avenant TTC	Nouveau montant du marché TTC
1	Menuiserie Joseph TUPIN & Fils	1	6 438,00 €	+ 1 152,00 €	7 590,00 €
3	D&B carrelage	1	35 536,84 €	-984,00 €	34 552,84 €
4	SAS Georges PLANTAZ	1	23 247,30 €	+ 637,20 €	23 884,50 €
6	Ventimeca - Aquatair	1	89 953,20 €	+ 2 787,38 €	92 740,58 €
7	JACQUIER électricité	1	82 729,87 €	+ 1 633,81 €	84 363,68 €

14/ Autorisations d'urbanisme (pour information) :

Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'une décision d'accord ou de rejet suite à l'instruction par la commission municipale d'urbanisme et/ou le service instructeur de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

Déclarations préalables :

- M. BOTTIN Eric : construction d'un abri voiture - « route du Chef-lieu » (*accordé*)
- SCI Du Home 23 JM : remplacement tuiles versant ouest, création de 6 fenêtres de toit, création d'un balcon – « chemin de la Petite Fruitière » (*refusé*)
- Mme ARNAUD-GODDET Virginie : construction de deux hangars et d'une clôture – « La Revenette » (*refusé*)
- Mme TAGAND Gilberte : rénovation et agrandissement d'un abri de jardin – « chemin du Creux de la Bombe » (*accordé*)

15/ Questions diverses :

 *Projet de délibération, pour avis du Comité Social Territorial, fixant le choix de la labellisation pour la mutuelle santé et la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque santé des agents :*

Les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité.

Par ailleurs, chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE

- 1- De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque santé.
 - 2- De retenir pour ce risque la labellisation.
 - 3- De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à 20 € mensuel.
 - 4- Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.
 - 5- De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- DIT que le versement de la participation financière interviendra avec effet au 1^{er} janvier 2026.
- PREND l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire,
TUPIN-BRON Jean



Le secrétaire de séance,
MOTTIEZ Adrien